

## LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'employeur)

– et –

L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR.E.S DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'APUO)

### **Charge de travail et processus de revue annuelle des bibliothécaires**

---

ATTENDU QUE l'employeur et l'APUO ont proposé des modifications à apporter à des sections de la convention collective concernant la charge de travail (proposition de l'APUO quant à la section 22.3) et la revue annuelle (propositions de l'APUO et de l'Université d'Ottawa quant à la section 23.5) des bibliothécaires;

ATTENDU QUE les parties conviennent que toute discussion se rapportant à la charge de travail doit tenir compte des descriptions de tâches des bibliothécaires;

ATTENDU QUE les parties doivent tenir d'autres discussions au sujet de ces propositions;

PAR CONSÉQUENT :

1. Les parties conviennent de créer, dans un délai d'un mois après la ratification de la convention collective entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021, un groupe de travail formé de deux (2) personnes représentant la direction, que nomme l'employeur, et de deux (2) personnes représentant l'APUO, que nomme l'APUO. Chacune des parties avise l'autre par écrit des personnes qu'elle nomme cinq (5) jours avant la première réunion.
2. Ce groupe de travail poursuivra les discussions menées par les deux parties au cours du cycle de négociation collective de 2021 afin de cerner les modifications propices à apporter aux dispositions portant sur la charge de travail et le processus de revue annuelle.
3. Les parties conviennent d'instaurer un projet pilote en vue de mettre les modifications en œuvre cernées par le groupe de travail pour la durée restante de la convention collective entrée en vigueur en 2021.

---

Ces modifications entreront en vigueur à la date de ratification.

SIGNÉE à Ottawa, le 8 juillet 2021.

---

Jules Carrière  
UNIVERSITÉ D'OTTAWA  
Négociateur en chef

---

Dalie Giroux  
APUO  
Négociatrice en chef